

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">Règlement du Jeu-Concours BagueUnik Du 27 avril au 22 mai 2019</p> |
|--|

Article 1. ORGANISATION

La société Les Joailliers Orfèvres au capital de 3000 euros, dont le siège est situé au 9, Place Aristide Briand 59400 Cambrai, immatriculée au Registre du Commerce de Douai B sous le numéro 483 510 665 (ci-après «la Société Organisatrice » ou « l'organisateur »), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé BagueUnik du 27 avril au 22 mai 2019 (ci-après le « jeu » ou « concours »).

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), venant dans l'un des points de vente adhérents du groupement Les Joailliers Orfèvres.

Sont exclues de toute participation au présent Jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration ou la gestion du Jeu, de même que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs), y compris les personnes travaillant pour la Société Organisatrice. Sont également exclus les professionnels du secteur de la bijouterie horlogerie.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Pour la bonne application du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité, l'âge et l'adresse des participants.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

L'inscription au Concours est gratuite sans obligation d'achat et peut être individuelle ou en équipe de 2, 3 ou 4 personnes maximum.

Une seule participation par personne et par équipe est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Pendant toute la durée du Jeu, les participants doivent s'inscrire en complétant le bulletin de participation (nom, prénom, adresse, code postal, ville, e-mail, numéro de téléphone valide) et en déposant un projet sous la forme d'un dessin, croquis ou tout autre représentation originale créée par le participant sans l'aide d'un professionnel.

Ces éléments devront être déposés dans l'un des points de vente participant au concours avant le 22 mai 2019 18h00.

3.1 Thème du Concours

Les Participants doivent imaginer et dessiner un concept de bague « sur-mesure ». Il s'agit de la bague dont ils ont toujours rêvé en métal précieux en or ou argent avec ou sans pierres. Ce concept de bague devra être une

idée originale et authentique du ou des participants et devra respecter les droits de propriété intellectuelle et industrielle des marques et produits préexistants.

3.2 Principe du Concours

Pour participer au Concours, le Participant devra respecter les étapes suivantes :

Etape 1 - Inscription et soumission de projet(s)

Le participant devra :

- se rendre dans l'un des points de vente participants au concours à compter du 27 avril 2019 10h00 jusqu'au 22 mai 18h00
- Demander le formulaire d'inscription au Concours
- Compléter l'ensemble des champs obligatoires du formulaire d'inscription :
 - Prénom du Participant
 - Nom du Participant
 - Adresse de courrier électronique du Participant
 - Numéro de téléphone du participant
- Remettre son bulletin de participation sur lequel sera agrafé le croquis d'illustration de son projet (format A4 - paysage) avant le 22 mai 18h00 dans l'un des points de vente participants au concours (si le croquis n'est pas correctement fixé au bulletin de participation, la participation sera considérée comme nulle).

Etape 2 - Sélection

Un jury de personnalités identifiées sera chargé de choisir les projets gagnants répondant au mieux aux critères non exclusifs suivants :

- Respect stricte des conditions de participation
- Respect du thème
- Créativité
- Esthétisme
- Prototype réalisable

Le jury est souverain quant à la désignation des projets gagnants. Le jury n'a pas à motiver ou justifier son choix. Ses décisions ne pourront, en aucun cas, faire l'objet d'une réclamation ou demande d'explication de quelque nature que ce soit, ni être remise en cause pour quelque motif que ce soit.

Etape 3 : Remise des prix

La remise des prix se fera lors d'une soirée dont les modalités seront précisées ultérieurement.

3.3 Désignation des gagnants

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'adresse qui aura été indiqué(e) sur leur bulletin de participation au plus tard le 4 juin 2019.

Les gagnants bénéficieront de leur dotation sous réserve d'avoir confirmé leur identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse de courrier électronique, numéro de téléphone valide) et leur acceptation de la/les dotation (s) par retour de courrier électronique à l'Organisateur, et ce dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la réception du courrier électronique de l'Organisateur leur signifiant leur dotation.

Les gagnants ne pourront bénéficier de leur dotation qu'à la condition qu'eux même, ou une personne mandatée pour les représenter, soit présent lors de la soirée de remise des prix afin de lui remettre la dotation en main propres.

A défaut pour le gagnant de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, la dotation sera alors considérée comme abandonnée et reprise par l'Organisateur. Les dotations ne sont pas cessibles à des tiers, seul le gagnant peut en bénéficier personnellement.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre en place tous les moyens utiles à l'identification et au blocage des tentatives de fraude. L'Organisateur se réserve aussi le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

Article 4. GAINS

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

Pour le premier prix : La réalisation du projet imaginé par le participant en or 750 millièmes

Valeur totale TTC maximum : 3000 €

Pour le deuxième prix : La réalisation du projet imaginé par le participant en or 375 millièmes

Valeur totale TTC maximum : 2000 €

Pour le troisième prix : La réalisation du projet imaginé par le participant en argent 925 millièmes

Valeur totale TTC maximum : 800 €

Article 5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de l'Organisateur de tout ou partie des éléments composant du Concours (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites.

Dans le cadre du Concours, le Participant ne pourra prétendre à aucun droit sur l'exploitation commerciale ou non du projet présenté, et contenus créés pour le présenter, au jury.

Le Participant ne pourra revendiquer aucun droit de paternité sur les créations du bijoutier qui découleront de son projet. L'Organisateur s'engage à ce que le Participant soit cité sous le terme « sur une idée originale de ... ». Il ne pourra en aucun cas être considéré comme auteur du produit final.

L'Organisateur pourra donc librement partager, copier, distribuer et communiquer sur les projets gagnants par tout moyen et sous tout format, ainsi qu'adapter, remixer, transformer et créer à partir de ces projets.

En participant au Concours, le Participant accepte expressément le présent règlement du Concours et déclare que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et complètes.

Article 6. UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution du prix.

Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce Jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à la Société Organisatrice.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs noms et prénoms, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations les concernant en s'adressant par courrier à la Société Organisatrice. Les données collectées pour la participation au Jeu sont obligatoires. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du Jeu ne pourront plus prétendre à y participer.

Article 7. REGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement par le participant.
Le présent règlement est disponible gratuitement et dans son intégralité sur <http://joailliersorfevres.fr/>

Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne sur simple demande écrite mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) adressée à la Société Organisatrice, jusqu'à la date limite de participation (cachet de la poste faisant foi). Les frais d'envoi de cette demande feront l'objet d'un remboursement dans la limite d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite accompagnant la demande du règlement.

Les frais de connexion à internet nécessaire à la lecture du règlement au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice. La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée. Aucun remboursement n'aura lieu dans le cas d'une participation effectuée dans le cadre d'une connexion gratuite ou forfaitaire (ADSL, Câble ou autre ...).

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. En cas de modifications, elles feront l'objet d'un avenant au règlement de Jeu.

Article 8. RESPONSABILITE

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes. Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Concours toute personne troublant le bon déroulement du Concours, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Concours ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la/les dotation(s) mise(s) en Concours.

L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Société Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même la Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris

possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge des gagnants sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 9. RÉCLAMATION

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'adresse du Concours.

Article 10. LITIGES ET CONTESTATIONS

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leurs réceptions. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Pour être prise en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice, au plus tard trois (3) mois après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement, cachet de la poste faisant foi. Passée cette date, aucune contestation ne sera acceptée.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la juridiction compétente.